



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.158.AV

Parc de sept éoliennes à Geer-Ligney, GEER, BRAIVES
et HANNUT

Avis adopté le 15/10/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* HesbEnergie SC
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 14/09/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 6/10/2026

Projet :

- *Localisation :* A proximité des villages de Lens-Saint-Servais, Ligny, Tourinne, Lens-Saint-Remy et Omal
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de sept éoliennes sur les territoire communaux de Geer (5 éoliennes) et Braives (2 éoliennes), incluant une sous-station électrique sur le territoire communal de Hannut. Il s'implante à proximité des villages de Lens-Saint-Servais, Ligny, Tourinne, Lens-Saint-Remy et Omal. Le projet se localise à l'est de la N64 qui relie Hannut à l'autoroute E42.

Les éoliennes présentent une hauteur totale maximale de 200 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 4,2 et 4,8 MW. La production électrique nette attendue par éolienne variera entre 12.496 et 12.746 MWh/an selon le modèle étudié. La production électrique du projet sera injectée dans le réseau au niveau du poste de raccordement de Hannut (8,6 km).

Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate en effet que :

- Le projet s'implante sur un site présentant un bon potentiel venteux. Ce parc de sept éoliennes permettra d'exploiter le gisement venteux d'une manière optimale ;
- Il se localise également au nord de la chaussée romaine, dans la continuité de parcs éoliens existants (parcs éoliens existants de Boneffe, Hannut/Wasseiges ou Hannut/Villers-le-Peuplier) ;
- Il a été défini et configuré en respect des contraintes locales ;
- Les critères de distances aux zones d'habitat et habitations isolées définies au point 3.2. du Cadre de référence éolien sont respectés ;
- Les mesures de compensations biologiques sont localisées en cohérence avec les compensations déjà mises en place pour d'autres parcs éoliens ainsi que dans une zone plus sensible vu sa localisation au sein du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne.

Le Pôle constate que le projet éolien de Geer-Ligny ne se localise pas à proximité immédiate d'une infrastructure structurante telle que reprise dans les principes paysagers définis par le Cadre de référence de 2024. Le Pôle estime que cette implantation est acceptable vu sa proximité aux principales infrastructures locales : parc éolien existant, ligne haute tension et routes nationales (N64 – N69).

Le Pôle salue le fait que cette demande soit portée par une coopérative citoyenne.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Yves HANIN
Président